

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 25 juin 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant l'Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) à procéder à des opérations de capture de juvéniles de saumons sur la Sioule afin de réaliser des mesures biométriques, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Chef du Service Environnement,



Francis PRUVOT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 25 juin 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE

Tél : 04 70 48 77 79

[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant l'Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) à procéder à des opérations de capture de juvéniles de saumons sur la Sioule afin de réaliser des mesures biométriques, ce dernier peut être signé en l'état.

Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.